

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0366**

commune (s) : Chassieu

objet : Echange, avec l'association syndicale Le Domaine de Chassieu représentée par la régie Corneille Saint Marc, de terrains situés chemin du Raquin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0366**

commune (s) : Chassieu

objet : **Echange, avec l'association syndicale Le Domaine de Chassieu représentée par la régie Corneille Saint Marc, de terrains situés chemin du Raquin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Raquin et de la réalisation d'un pan coupé à Chassieu, la Communauté urbaine se propose de céder une parcelle de terrain d'une superficie de 151 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée BS 110, en contrepartie d'un terrain appartenant à l'association syndicale Le Domaine de Chassieu.

Ce terrain est constitué de 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 189 mètres carrés cadastrées section BS n° 258 et détachées de parcelles plus grandes cadastrées sous les numéros 257 et 269 de la section BS.

Les coéchangistes évaluent les biens immobiliers échangés par chacun à 1 € du mètre carré de terrain, conformément à l'avis de France domaine, sachant que le présent échange serait consenti et accepté sans soulte de part et d'autre et que les frais liés à l'acte à régulariser, soit 500 € environ, seront supportés pour moitié par chacune des parties ;

Vu ledit compromis d'échange ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange de terrains situés chemin du Raquin à Chassieu, entre la Communauté urbaine et l'association syndicale Le Domaine de Chassieu représentée par la régie Corneille Saint Marc.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 189 € en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067 et en recettes : compte 775 300 - fonction 822 - opération 1067,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 1 948,59 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - opération 1067 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067,

- pour la moins-value : différence sur réalisation 1 759,59 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2008.

Pour les frais d'actes notariés à hauteur de 500 € - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée le 18 décembre 2007 pour un montant de 1 400 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.